

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3748-2010

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

ARGUMENTATION

M^E DOMINIQUE NEUMAN, LL.B.
PROCUREUR

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 28 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DES INTÉRESSÉES	1
2.	LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2011-2020 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION.....	4
2.1	LA PRÉVISION DE LA DEMANDE EN RÉSEAU INTÉGRÉ	4
2.1.1	La prévision de la demande de la grande industrie et la méthodologie générale en réseau intégré.....	4
2.1.2	La prévision de la demande de transport électrique.....	13
2.2	LA PRÉVISION DE LA DEMANDE EN RÉSEAUX AUTONOMES	19
3.	LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 DU RÉSEAU INTÉGRÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION	20
3.1	CONSIDÉRATIONS D'ENSEMBLE QUANT AUX MOYENS D'APPROVISIONNEMENT DU RÉSEAU INTÉGRÉ.....	20
3.2	UNE ENTENTE DE MODULATION DE LIVRAISONS DE LA CENTRALE TCE DE BÉCANCOUR	23
3.3	LES MOYENS DE DERNIER RECOURS, LA BAISSÉ DE TENSION, CATVAR, L'APPEL AU PUBLIC	25
3.4	L'ENTENTE GLOBALE DE MODULATION HQD-HQP	27

3.5	LES CRITÈRES DE FIABILITÉ EN PUISSANCE.....	29
3.6	LE TABLEAU 4.2-2 DE LA PIÈCE GQD-1 DOCUMENT 1 (BILAN DE PUISSANCE).....	30
4.	LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 DES RÉSEAUX AUTONOMES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION.....	37
5.	LE SUIVI DU PRÉSENT DOSSIER.....	40
6.	CONCLUSION.....	44

1. INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DES INTÉRESSÉES

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, d'une demande logée le 1^{er} novembre 2010 (cote B-0003) par Hydro-Québec, dans ses activités de distribution (ci-après *Hydro-Québec Distribution*), aux fins d'approuver son *Plan d'approvisionnement 2011-2020*, le tout suivant l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

2 - La présente constitue l'argumentation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sur cette demande d'Hydro-Québec Distribution.

3 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les cause tarifaires annuelles d'Hydro-Québec Distribution, d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie), de la *Société en commandite Gaz Métro (SCGM)*, de *Gazifère inc.* incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité, ainsi que des dossiers de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA*, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'AQLPA est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982. *Stratégies Énergétiques* a été fondée en 1999. *Stratégies Énergétiques* et l'AQLPA ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et réglementaires pour atteindre ces objectifs.

Stratégies Énergétiques et l'AQLPA ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre du *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique* québécoise de 2006-2015.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Programme *Faites de l'air* relatif au recyclage des véhicules routiers légers usagés, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et

d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).

2. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2011-2020 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

2.1 LA PRÉVISION DE LA DEMANDE EN RÉSEAU INTÉGRÉ

2.1.1 La prévision de la demande de la grande industrie et la méthodologie générale en réseau intégré

4 - La justesse de la prévision de la demande industrielle d'Hydro-Québec Distribution constitue une préoccupation de la Régie de l'énergie depuis plusieurs années.

Lors de l'examen du *Plan d'approvisionnement* antérieur (2008-2017) d'Hydro-Québec Distribution au dossier R-3648-2007, Le *Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)* observait avec justesse, suite à une étude portant sur les prévisions faites pour les années 1990 à 2006, que :

Les prévisions pour le secteur industriel surestiment presque systématiquement la demande future et ce pour l'ensemble de la période étudiée. Les écarts négatifs peuvent être très importants, même à court terme (jusqu'à -8% sur un an et -10% sur deux ans). En comparaison, le plus grand écart positif sur toute la période n'a été que de 2,5%. Plus de 90% des écarts de prévision sont négatifs (demande surévaluée).¹

¹ REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉE), Dossier R-3648-2007, Pièce C-8-5, page 31. Souligné en caractère gras par nous. Cité avec approbation dans : Jacques FONTAINE (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)), Pièce C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-1, Document 1, *La prévision de la demande en réseau intégré dans le Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution*. Rapport d'expertise, Section 3.1, page 5.

Dans sa décision D-2008-133 au Dossier R-3648-2007, la Régie notait que la prévision de la demande du secteur Industriel Grandes entreprises avait historiquement fait l'objet de biais la surévaluant. La Régie constatait que l'impact des correctifs apportés par Hydro-Québec Distribution à sa méthodologie de la prévision de cette demande pouvait mettre du temps à se faire sentir. **La Régie demandait au Distributeur de poursuivre l'amélioration de son modèle de prévision de la demande et de ventiler annuellement par grand secteur industriel sa prévision décennale qu'elle dépose dans le cadre de son Plan d'approvisionnement et de ses états d'avancement annuels.** ²

5 - La Régie de l'énergie, dans sa décision D-2011-022 du dossier tarifaire annuel R-3708-2009, réitérait ses préoccupations à l'égard de la justesse de la prévision de la demande industrielle :

[65] [...] la Régie rappelle que le forum approprié pour traiter de la méthodologie de la prévision de la demande est le dossier du plan d'approvisionnement du Distributeur. Il est, en conséquence, prématuré de se pencher sur l'opportunité de créer des indicateurs de performance, tel que le propose EBMI. [...]

[66] EBMI et S.É./AQLPA demandent également que la prévision des ventes du secteur industriel soit fournie par secteur d'activités.

[67] La Régie est d'avis que, de façon générale, ces informations par secteur d'activités permettent une meilleure appréciation de la prévision de la demande pour l'année témoin. Une telle pratique est d'ailleurs déjà

² RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3648-2007 Phase 2, Décision D-2008-133, page 10.

intégrée, pour la prévision de long terme, dans le cadre du plan d'approvisionnement et de ses états d'avancement.³ La Régie ne juge pas opportun d'obtenir une telle ventilation pour les contrats spéciaux. **En effet, selon les données au dossier, c'est l'évolution de la demande au tarif L qui présente le plus de volatilité entre 2006 et 2010.**⁴

6 - La justesse de la prévision de la demande industrielle d'Hydro-Québec Distribution constitue un enjeu particulièrement important au présent Plan car la croissance de la demande en puissance que le Distributeur prévoit de 2011 à 2020 provient essentiellement d'une importante croissance en puissance dans le secteur industriel des grandes entreprises, laquelle compense même la croissance plus faible prévue dans les autres secteurs.⁵

7 - Au présent dossier, suite à ces demandes de la part de la Régie de l'énergie, Hydro-Québec Distribution confirme encore la présence d'un biais dans sa prévision du secteur industriel :

*L'hypothèse nulle d'absence de biais est rejetée pour les horizons où les valeur-p des tests de t, de signe et de Wilcoxon sont inférieures à 5 % (0,050).
Le Distributeur conclut donc qu'il y a présence de biais de surestimation*

³ Note infrapaginale dans le texte : [RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3648-2007 Phase 2, Décision D-2008-133,] page 10.

⁴ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3708-2009, Décision D-2010-022, page 24. Souligné en caractères gras par nous.

⁵ Jacques FONTAINE (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)), Pièce C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-1, Document 1, *La prévision de la demande en réseau intégré dans le Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution. Rapport d'expertise*, Section 2, pages 1-3.

*statistiquement significatif pour les horizons de deux ans et plus. Il note aussi, pour l'horizon d'un an, une certaine évidence de biais statistiquement significatif d'un an, où la valeur-p du test de t est de 5 % et la valeur-p du test de Wilcoxon est de 6,9 %.*⁶

Mais, elle plaide que ce biais serait inévitable (risque de retards ou annulation de nouveaux projets, risques de grèves, risques de ralentissements ou fermetures, etc.). Hydro-Québec Distribution concluait alors :

*Le Distributeur est d'avis que la présence d'un biais de surestimation des ventes au secteur Industriel s'explique avant tout par les risques auxquels font face les clients industriels majeurs et non par sa méthode de prévision.*⁷

8 - Tel que le témoin-expert de SÉ-AQLPA l'a démontré dans son rapport, il existe toutefois différentes techniques permettant de modéliser ce risque, technique qu'utilise déjà en partie le Distributeur et qu'il peut être amené à raffiner encore davantage.

Monsieur Fontaine affirmait « *Nous ne sommes pas en accord avec le pessimisme du Distributeur par rapport à la réalisation de prévisions performantes.* »⁸

⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce B-0005, HQD-1, Document 2, page 75, lignes 5 à 10.

⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce B-0005, HQD-1, Document 2, page 80, lignes 5 à 29, page 81, lignes 1 à 30 et page 82, lignes 1 à 5.

⁸ **Jacques FONTAINE (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA))**, Pièce C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-1, Document 1, *La prévision de la demande en réseau intégré dans le Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution. Rapport d'expertise*, Section 3.3, page 10.

Il formule au présent dossier les cinq recommandations suivantes 1-2 à 1-6, que, SÉ-AQLPA font leurs :

RECOMMANDATION NO. 1-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, **quant au risque de fermeture de ses grands clients industriels existants, à s'inspirer à l'avenir de ses propres pratiques de gestion du risque de crédit de la clientèle grande puissance en faisant appel aux analyses de risque effectuée par les agences de notation et par celles qu'il effectue lui-même.**

Évidemment, cet exercice ne donne des résultats valables que sur un horizon relativement court. Pour un horizon de plus long terme, nous recommandons à la Régie de demander au Distributeur d'effectuer ou de faire effectuer, dans son prochain état d'avancement du *Plan d'approvisionnement* et annuellement par la suite, une étude poussée des **perspectives d'avenir du secteur des pâtes et papiers.**

Nous sommes certes d'accord qu'il peut être difficile de prévoir la fermeture d'un secteur complet de l'économie comme il est arrivé au secteur du magnésium. C'est pourquoi le Distributeur devrait commander des **monographies sur l'évolution possible des différents secteurs industriels.**

Monsieur Fontaine rappelle qu'au dossier tarifaire 2010-2011 d'Hydro-Québec Distribution (Dossier R-3708-2009), il recommandait déjà **d'incorporer** dans les dossiers soumis à la régie :

« des scénarios explicites sur l'évolution de la demande du secteur industriel.

Ceci faciliterait la décision du régulateur quant au scénario à retenir [...]. ».⁹

⁹ Jacques FONTAINE (pour STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (SÉ) et L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÈRE), Dossier R-3708-2009, Pièce C-4, Document 6, page 9. Cité dans : Jacques FONTAINE (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)), Pièce C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-1, Document 1, *La prévision de la demande en réseau intégré dans le Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution. Rapport d'expertise*, page 7.

RECOMMANDATION NO. 1-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, dans son prochain état d'avancement du *Plan d'approvisionnement* et annuellement par la suite, à **publier et communiquer à la Régie et aux intervenants les provisions pour ralentissement qu'il établit pour chacun des secteurs industriels.** Il est possible qu'il y ait conflit entre cette divulgation et la confidentialité de l'information. Nous croyons toutefois qu'un équilibre peut aisément être trouvé entre ces besoins de divulgation et de confidentialité, en gardant à l'esprit que la divulgation devrait, en principe, être privilégiée compte tenu de l'importance de l'exactitude des prévisions.

RECOMMANDATION NO. 1-4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, quant aux **pertes de ventes reliées aux grèves,** aux fins de ses scénarios prévisionnels dans son prochain état d'avancement du *Plan d'approvisionnement* et annuellement par la suite, à **tenir compte de son historique de telles pertes, afin d'en déduire une prévision qui serait, par exemple, soit la moyenne des pertes ou s'il veut être plus prudent, la moyenne de l'impact des grèves constatées dans le passé plus un écart type ou plus encore.** Présentement, il semble que le Distributeur ne considère pas d'impact de grève à moins qu'une telle grève ne l'affecte déjà.

RECOMMANDATION NO. 1-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, dans ses scénarios prévisionnels de son prochain état d'avancement du *Plan d'approvisionnement* et annuellement par la suite, à **s'inspirer de l'historique des alumineries déjà existantes (Deschambault, Bécancour et les deux phases des alumineries Alouette) afin de modéliser le risque de retard pouvant survenir dans la date de mise en service et l'évolution de la nouvelle charge industrielle majeure prévue (le projet d'aluminerie).**

RECOMMANDATION NO. 1-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution à expliquer au présent dossier son apparente contradiction quant au côté où se trouve **l'asymétrie de son risque prévisionnel** relatif à la demande du secteur industriel Grandes entreprises.¹⁰

¹⁰ Les réponses du Distributeur en audience n'ont pas répondu à la préoccupation de SÉ-AQLPA quant à son traitement de l'asymétrie du risque : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, pages 22-23 et 161-163.

9 - Suite à la preuve présentée de part et d'autre en audience, quelques précisions s'imposent quant à ces recommandations :

- Nos recommandations susdites visent à modéliser les pertes de ventes industrielles (risque de retards ou annulation de nouveaux projets, risques de grèves, risques de ralentissements ou fermetures, etc.) selon le scénario moyen et à modéliser la probabilité des autres scénarios. Nous sommes toutefois bien conscients que le Distributeur doit, malgré tout, dans son scénario fort, tenir compte de son obligation de desservir même dans l'éventualité où les pertes de ventes industrielles ne se concrétiseraient pas. Le Distributeur doit prévoir le meilleur portefeuille de moyens d'approvisionnement afin de satisfaire tant sa demande moyenne que sa demande selon les scénarios d'encadrement, ces portefeuilles de moyens d'approvisionnement étant en principe différents. **L'obligation de desservir du Distributeur ne constitue donc pas un argument le dispensant de définir un scénario moyen exempt de biais.**

- Le témoin principal d'Hydro-Québec Distribution sur la prévision de la demande, Monsieur Yves Nadeau, affirme qu'à certains égards, les recommandations 1-2, 1-3, 1-4 et 1-5 sont en partie déjà appliquées.¹¹ Ce témoignage révèle toutefois un manque de systématisation de ces pratiques (une vigie est faite de l'évolution des secteurs industriels mais pas d'études monographiques spécifiques, il n'y a pas non plus de provision pour retard de nouveaux projets dans le scénario moyen, etc.). Il révèle aussi un manque de transparence dans leur application. L'ensemble des recommandations susdites, notamment les recommandations 1-2, 1-3, 1-4 et 1-5, sont en effet fondées sur une plus grande transparence du processus prévisionnel,

¹¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, pages 164-169.

avec une implication plus grande tant de la Régie que des intervenants et autres parties prenantes (*stakeholders*). Monsieur Fontaine rappelle, à cet égard, qu'il recommandait d'associer la Régie et les intervenants aux révisions trimestrielles que produit le Distributeur de ses prévisions.¹² Monsieur Nadeau révèle par ailleurs qu'il existait jusque vers 1995 un comité consultatif externe sur la prévision de la demande.¹³ Depuis lors, la consultation interne à Hydro-Québec et des acteurs gouvernementaux et, à un moindre égard, de l'industrie s'effectue encore mais de façon moins structurée.¹⁴ Il nous semble respectueusement que, compte tenu de la persistance du biais dans la prévision de la demande industrielle, le processus gagnerait en qualité si des mécanismes plus formels de consultation des parties prenantes étaient rétablis quant aux hypothèses et à la prévision de sa demande industrielle.

RECOMMANDATION NO. 1-5 A :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution à rétablir des mécanismes plus formels de consultation des parties prenantes quant aux hypothèses et à la prévision de sa demande industrielle.

- Nous sommes en accord avec Hydro-Québec Distribution que les seuls cycles économiques (analyse conjonctuelle, telle que proposée par l'ACEFQ) ou le seul recours à une moyenne mobile par exemple de cinq (5) ans (tel que proposé par l'Union des consommateurs ne sauraient suffire à établir une prévision industrielle à

¹² Jacques FONTAINE (pour STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (SÉ) et L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÈRE), Dossier R-3708-2009, Pièce C-4, Document 6, page 9.

¹³ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, page 163, réponses 183-184 à SÉ-AQLPA.

¹⁴ -QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, pages 159-160, réponse 178 à l'ACEFO.

long terme (10 ans) exempte de biais.¹⁵ Monsieur Fontaine a souligné, en audience, qu'une telle moyenne mobile présenterait l'avantage de fournir une prévision « *passive* » un peu comme il l'avait recommandé.¹⁶ Mais il ajoute que le seul recours à cette moyenne mobile aurait comme inconvénient de ne pas utiliser toute l'information pouvant être disponible au prévisionniste (les nouvelles mesures d'efficacité énergétique, les nouveaux contrats industriels signés, les grèves en cours, etc.). **Il serait donc souhaitable selon Monsieur Fontaine de pouvoir combiner une méthode « *passive* », soit une moyenne mobile de cinq ans ou plus (ou une méthode des moindres carrés), à la prise en compte des nouvelles informations.**¹⁷

¹⁵ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, page 19, réponse 12 (réponse à l'ACEFQ).

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, pages 26-29.

¹⁶ Voir au rapport d'expertise : **Jacques FONTAINE (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA))**, Pièce C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-1, Document 1, *La prévision de la demande en réseau intégré dans le Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution. Rapport d'expertise*, page 10, section 3.3.

¹⁷ **Jacques FONTAINE (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA))**, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0064, n.s. 2011 06 17, page 98, réponse 42 à SÉ-AQLPA.

2.1.2 La prévision de la demande de transport électrique

10 - Nous avons, au présent dossier, une illustration manifeste du fait que la consultation des autorités gouvernementales par Hydro-Québec Distribution (avant d'émettre sa prévision) mériterait d'être améliorée. Même la consultation par Hydro-Québec Distribution des autres unités d'affaires d'Hydro-Québec mériterait d'être améliorée.

Le dossier révèle en effet que la prévision d'août 2010 du Distributeur qui a servi à élaborer le *Plan d'approvisionnement 2011-2020* n'incluait pas encore les annonces majeures du printemps 2011, tant du gouvernement du Québec que d'autres partenaires majeurs (y compris d'une autre unité d'Hydro-Québec elle-même) à l'effet d'entreprendre dès à présent des programmes majeurs d'électrification du transport en commun et du transport par véhicule individuel, avec bornes de recharge, pour entrée en vigueur dès 2012. La prévision d'août 2010 n'incluait pas même les objectifs de croissance de ce secteur publiés par la *Coalition internationale sur les véhicules électriques (EV20)* en septembre 2010, cités par l'ACEFQ.¹⁸

11 - Les véhicules électriques domestiques ou agricoles :

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, par la voix de Madame Brigitte Blais, ont en effet calculé que la prévision gouvernementale, quant aux véhicules de promenade d'ici 2020, correspondrait à quelques 816 GWh alors qu'Hydro-Québec Distribution n'avait prévu dans son *Plan d'approvisionnement*, d'ici cette date, que 71 GWh.¹⁹

¹⁸ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, pages 21-22.

¹⁹ **Brigitte BLAIS (pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA))**, Dossier R-3748-2010, Pièces C-SÉ-AQLPA-0016

C'est pourquoi, dans son rapport, Madame Blais a recommandé à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, lors de son prochain *État d'avancement* du *Plan d'approvisionnement* (en octobre 2011), à réévaluer sa prévision de la demande en transport électrique d'ici l'an 2020 pour les véhicules de promenade, de manière à ce que son scénario moyen soit compatible avec le *Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques* du gouvernement du Québec. Depuis lors, nous avons constaté que les choses évoluent très vite. Le 14 juin 2011, la Ville de Laval a annoncé son intention d'installer des bornes pour recharge de véhicules sur son territoire.²⁰ Et le 16 juin 2011, le gouvernement du Québec, Hydro-Québec, l'AMT, Rona, Métro et les Rôtisseries Saint-Hubert ont émis une annonce similaire pour l'installation de telles bornes dans la région métropolitaine de Montréal et la région de la Capitale.²¹

et C-SÉ-AQLPA-0029, SÉ-AQLPA-1, Documents 2 (v.r.) et 2.1, *La prévision de la demande en électricité pour les transports à l'horizon 2020*. Rapport, section 3, pages 5-8.

²⁰ **VILLE DE LAVAL**, *Laval 2031. Une Ville en mouvement. Plan de mobilité durable. Document de consultation*, Dévoilé le 14 juin 2011, http://www.evolutice.laval.ca/pdf/plan_mobilite_durable_2011.pdf. Déposé sous : SÉ-AQLPA, Dossier R-3748-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0030, SÉ-AQLPA-1, Document 4.

RADIO-CANADA, *Laval troque son projet de trolleybus pour une flotte de bus électriques*, le mardi 14 juin 2011, <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2011/06/14/006-autobus-laval-trolleybus.shtml>. Déposé sous : SÉ-AQLPA, Dossier R-3748-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0031, SÉ-AQLPA-1, Document 5.

²¹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC (MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET MINISTRE DES TRANSPORTS)**, *Plan d'action 2011 - 2020 sur les véhicules électriques - Le Québec annonce la mise en place du premier réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques au Canada*, Communiqué, le 16 juin 2011, <http://www.mrn.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=9080>. **HYDRO-QUÉBEC, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT), MÉTRO, LES RÔTISSERIES ST-HUBERT LTÉE, RONA**, *Premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques rechargeables au Canada - Hydro-Québec et ses partenaires lancent « le Circuit électrique »*, Communiqué, le 16 juin 2011, <http://www.cnw.ca/fr/releases/archive/June2011/16/c6667.html?view=print>. Deux documents déposés sous : SÉ-AQLPA, Dossier R-3748-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0034, SÉ-AQLPA-1, Document 6.

A l'audience du 1^{er} juin 2011, Hydro-Québec Distribution a évidemment indiqué être d'accord pour intégrer la nouvelle prévision gouvernementale à son prochain *État d'avancement* du *Plan d'approvisionnement*.²² Nous comprenons toutefois qu'à moins que la Régie ne l'ordonne au Distributeur, les données sur le transport électrique dans les États d'avancement ne seront pas ventilées comme elles l'ont été dans l'annexe à la réponse 1-10 d'Hydro-Québec Distribution à SÉ-AQLPA (c'est la pièce B-0036, HQD-4, Document 7, Annexe 1-11), à savoir en fournissant, une segmentation de la prévision selon le type de véhicule électrique (tout électrique ou hybride rechargeable) et selon chacun des trois scénarios (faible, moyen et fort).²³ **Nous recommandons donc à la Régie d'ordonner à HQD de fournir cette ventilation dans tous ses futurs États d'avancement du du Plan d'approvisionnement.**

RECOMMANDATION NO. 1-7 (MODIFIÉE) :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, lors de son prochain *État d'avancement* du *Plan d'approvisionnement*, à réévaluer sa prévision de la demande en transport électrique d'ici l'an 2020 pour les **véhicules de promenade (domestique-agricole)**, de manière à ce que son scénario moyen soit compatible avec le *Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques* du gouvernement du Québec.

Nous invitons la Régie à ordonner que les données pour ce marché domestique-agricole, selon les trois scénarios (faible, moyen et fort) et segmentées selon le type de véhicule électrique (tout électrique ou hybride rechargeable), soient présentées dans les *États d'avancement* de façon distincte, comme elles l'ont été dans l'annexe à la réponse -10 d'Hydro-Québec Distribution à SÉ-AQLPA au présent dossier (B-0036, HQD-4, Document 7, Annexe 1-11).

²² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, pages 21-22.

²³ Voir spécifiquement : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, pages 171-172, Réponses 193-195 à SÉ-AQLPA.

12 - Les véhicules électriques commerciaux, institutionnels, industriels et autres :

Nous avons été par ailleurs surpris de constater qu'Hydro-Québec Distribution ne prévoit aucun autobus hybride et électrique ni aucun véhicule électrique commercial, institutionnel ou industriel. En audience, Hydro-Québec Distribution a indiqué avoir intégré au **secteur domestique-agricole** ses prévisions des **secteurs commercial, institutionnel et industriel**.²⁴ Ceci qui nous semble inadéquat comme amalgame des données.²⁵

C'est pourquoi nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, lors de son prochain *État d'avancement* du *Plan d'approvisionnement* :

- ❑ non seulement de réévaluer sa prévision de la demande en transport électrique d'ici l'an 2020 pour les véhicules de transport collectif (c'est le secteur Autres)
- ❑ mais également d'indiquer sa prévision des véhicules électriques commerciaux, institutionnels ou industriels,

le tout, de manière à ce que son scénario moyen soit compatible avec le *Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques* du gouvernement du Québec.²⁶

²⁴ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0038, n.s. 2011 06 01, pages 1971-74, réponses 196-197 à SÉ-AQLPA.

²⁵ Brigitte BLAIS (pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)), Dossier R-3748-2010, Pièce A-0064, n.s. 2011 06 17, page 101, Réponse 44 à SÉ-AQLPA.

²⁶ Brigitte BLAIS (pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)), Dossier R-3748-2010, Pièce A-0064, n.s. 2011 06 17, pages 101-103, Réponse 44 à SÉ-AQLPA.

Nous notons que le 14 juin 2011, la Ville de Laval a publié un *Plan de mobilité durable* qui confirme l'indication faite au rapport de Madame Blais à l'effet qu'elle mettra sur pied très prochainement une flotte d'autobus électriques.²⁷

RECOMMANDATION NO. 1-8 (MODIFIÉE):

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution, lors de ses prochains *État d'avancement* 2011 et 2012 du *Plan d'approvisionnement*, à réévaluer sa prévision de la demande en transport électrique d'ici l'an 2020 pour les **véhicules de transport collectif (dits Autres) ainsi que les véhicules commerciaux, institutionnels ou industriels**, de manière à ce que son scénario moyen soit compatible avec le *Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques* du gouvernement du Québec.

Comme pour le marché domestique-agricole, nous invitons la Régie à ordonner que les données pour ces marchés commerciaux, institutionnels, industriels et Autres, selon les trois scénarios (faible, moyen et fort) et segmentées selon le type de véhicule électrique (tout électrique ou hybride rechargeable), soient présentées dans les *États d'avancement* de façon distincte, comme elles l'ont été dans l'annexe à la réponse -10 d'Hydro-Québec Distribution à SÉ-AQLPA au présent dossier (B-0036, HQD-4, Document 7, Annexe 1-11). Le tout, évidemment en traitant les secteurs CII, Grandes Entreprises (et Autres) de façon distincte du secteur domestique-agricole.²⁸

²⁷ **VILLE DE LAVAL**, *Laval 2031. Une Ville en mouvement. Plan de mobilité durable. Document de consultation*, Dévoilé le 14 juin 2011, http://www.evolutite.laval.ca/pdf/plan_mobilite_durable_2011.pdf . Déposé sous : SÉ-AQLPA, Dossier R-3748-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0030, SÉ-AQLPA-1, Document 4.

RADIO-CANADA, *Laval troque son projet de trolleybus pour une flotte de bus électriques*, le mardi 14 juin 2011, <http://www.radio-canada.ca/regions/Montreal/2011/06/14/006-autobus-laval-trolleybus.shtml> . Déposé sous : SÉ-AQLPA, Dossier R-3748-2010, Pièce C-SÉ-AQLPA-0031, SÉ-AQLPA-1, Document 5.

²⁸ **Brigitte BLAIS (pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA))**, Dossier R-3748-2010, Pièce A-0064, n.s. 2011 06 17, pages 101-103, Réponse 44 à SÉ-AQLPA.

13 - Comme l'a souligné Monsieur Jacques Fontaine en audience, il n'est pas nécessaire ni souhaitable que le *Plan d'approvisionnement 2011-2020* soit lui-même amendé aux seules fins de modifier la prévision de la demande en transport électrique.²⁹

Il suffit d'intégrer les changements de prévision aux États d'avancement 2011 et 2012 avec les précisions demandées aux recommandations précédentes, en gardant à l'esprit que l'étendue de ces changements devrait amener à une étude plus approfondie qu'usuellement de ces États d'avancement.³⁰ L'ACEFQ croit même que l'accroissement de la demande électrique pourrait amener à reconsidérer la stratégie de gestion du compte d'énergie différée entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production.

Nous abordons en section 5 de la présente argumentation des recommandations quant au mode d'examen par la Régie de ces *États d'avancement* et des nouveaux renseignements qui seront alors déposés.

²⁹ Jacques FONTAINE (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)), Dossier R-3748-2010, Pièce A-0064, n.s. 2011 06 17, pages 103-104, réponse 45 à SÉ-AQLPA.

³⁰ Jacques FONTAINE (témoin-expert pour Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)), Dossier R-3748-2010, Pièce A-0064, n.s. 2011 06 17, pages 103-104, réponse 45 à SÉ-AQLPA.

2.2 LA PRÉVISION DE LA DEMANDE EN RÉSEAUX AUTONOMES

14 - Dans son argumentation, Hydro-Québec Distribution confirme que, suite à la décision D-2011-028 de la Régie, rendue dans son dossier tarifaire 2022-2012 (R-3740-2010), il entreprendra à l'automne 2011 une réévaluation globale du potentiel technico-économique (PTÉ) d'efficacité énergétique pour les réseaux autonomes, après en avoir présenté la méthodologie à la Régie. Cette nouvelle évaluation du PTÉ portera non seulement sur les économies d'énergie, mais également sur les nouvelles technologies de production d'énergie.³¹

Nous comprenons que ces éléments nouveaux pourraient, selon leur date, être intégrés aux *États d'avancement 2011 et 2012* du *Plan*.

15 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* appuient cette démarche du Distribution qui, nous le croyons, devra elle aussi se traduire une étude plus approfondie qu'usuellement de ces éléments des *États d'avancement* du *Plan* et s'apparenteront même à une Phase 2 du présent dossier. Cette question sera davantage abordée en section 5 des présentes.

³¹ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3748-2010, Argumentation, section 2, page 4.

3. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 DU RÉSEAU INTÉGRÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

3.1 CONSIDÉRATIONS D'ENSEMBLE QUANT AUX MOYENS D'APPROVISIONNEMENT DU RÉSEAU INTÉGRÉ

16 - Nous sommes en accord avec l'Union des consommateurs à l'effet que l'ensemble des outils de gestion des surplus doivent continuer d'être évalués globalement, en tenant compte de la poursuite des actions d'Hydro-Québec Distribution pour réduire sa demande en énergie et en puissance. Mais c'est selon nous ce que fait déjà Hydro-Québec Distribution, sous la supervision de la régie et en consultation avec les intervenants, en déposant tous les trois ans avec son *Plan d'approvisionnement* décennal et en soumettant ses *États d'avancement* de ce Plan.

17 - Il est vrai par ailleurs que les récentes quote-part d'énergie renouvelable éolienne, petite hydroélectrique, de cogénération et biomassiques exigées par le gouvernement du Québec au cours des récentes années ont contribué aux surplus actuels d'approvisionnement du Distributeur.

Nous ne pouvons toutefois pas appuyer la recommandation de l'Union des consommateurs d'inviter la Régie à émettre, au présent dossier, un avis non sollicité au gouvernement l'invitant à ne plus émettre de décrets pour des nouvelles quote-parts d'énergie renouvelable dans l'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution. Ces quote-parts ont en effet été exigées non seulement pour des motifs de besoins d'approvisionnement mais aussi pour d'autres motifs d'intérêt public visant à développer ces nouvelles filières.

18 - Nous prenons note d'une autre recommandation de l'Union des consommateurs invitant la Régie à recommander qu'Hydro-Québec Production offre un service global de stockage des surplus d'Hydro-Québec Distribution. Une telle recommandation n'est pas possible dans le cadre réglementaire actuel sinon à titre de recommandation faite à Hydro-Québec Distribution de tenter de négocier l'achat d'un tel service. A tout évènement, c'est déjà, sous un autre nom, le service qu'Hydro-Québec Production offre déjà et offrira :

- du fait que chaque batonnet de la courbe d'approvisionnement patrimonial n'est pas associé à des dates fixes
- par l'entente globale de modulation HQD-HQP à venir et
- par l'entente HQD-HQP déjà existante et qui a déjà été bonifiée visant à différer sans pénalité les approvisionnements contractés par HQD auprès de HQP jusqu'en février 2027.

19 - Nous appuyons par ailleurs l'orientation du Distributeur de *ne pas viser* la revente de ses approvisionnements en énergie renouvelable, pas même pour l'obtention de certificats d'énergie renouvelable hors Québec (CER, ou REC) car la position inverse pourrait induire les effets pervers suivants :

- D'une part, les acheteurs risquent de mettre en place des mesures qui favorisent les projets locaux, par exemple l'État de New York.
- D'autre part, il existe un risque que l'augmentation de l'offre fasse chuter les prix décourageant les distributeurs américains de recourir à des projets d'énergie renouvelables dans leur marché respectif.
- Enfin, les mesures protectionnistes pourraient nuire aux exportations du Producteur.

Nous ajoutons que ce n'est pas dans le mandat du distributeur d'acheter pour revendre et que de toute façon le Producteur est mieux placé pour optimiser l'impact environnemental.

RECOMMANDATION NO. 2-4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver l'orientation d'Hydro-Québec Distribution de ne pas viser la revente de ses approvisionnements en énergie renouvelable, pas même pour l'obtention de certificats d'énergie renouvelable hors Québec (CER, ou REC).

3.2 **UNE ENTENTE DE MODULATION DE LIVRAISONS DE LA CENTRALE TCE DE BÉCANCOUR**

20 - Nous sommes en accord avec Hydro-Québec Distribution afin de continuer de planifier la suspension, au moins jusqu'au 31 décembre 2016, de son contrat d'approvisionnement avec Trans Canada Energie pour sa centrale au gaz naturel de Bécancour. Nous comprenons que chaque suspension annuelle devra continuer d'être approuvée distinctement par la Régie de l'énergie. De plus, comme nous l'avons déjà soumis à plusieurs reprises, une telle suspension continue de présenter des avantages environnementaux, lesquels doivent être considérés même dans l'éventualité où, à l'avenir, les seuls arguments économiques ne suffiraient pas à justifier la continuation de la suspension.

21 - Hydro-Québec Distribution se propose de conclure une entente de modulation avec TransCanada Energie lui permettant de n'acquérir sa production qu'en période de pointe. Selon une telle ente (que la Régie aura à approuver), la production attendue de cette centrale ne sera que de 1,1 TWh en 2015 et de 1,4 TWh par année à compter de 2016 sur un maximum annuel possible de 4,3 TWh.

Tel qu'exprimé par Monsieur Fontaine dans son rapport, nous sommes d'avis que la Régie de l'énergie devrait s'assurer que le nouveau contrat modulé qu'Hydro- Québec Distribution négocierait avec TCE contiendra la flexibilité nécessaire pour lui éviter, au cours des années à venir, à devoir revendre cette électricité ou à devoir renégocier des suspensions de celle-ci si les besoins réels s'avéraient moindres que maintenant prévus.

RECOMMANDATION NO. 2-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la démarche d'Hydro-Québec Distribution visant à tenter de négocier avec *Trans Canada Énergie (TCE)* une option de suspension qui admettrait des livraisons modulables, selon la période de l'année, et qui permettrait que le contrat avec TCE contribue à la satisfaction des besoins en puissance et en

énergie en hiver. Cette option devrait toutefois offrir à Hydro-Québec Distribution toute la flexibilité requise lui permettant de varier ses livraisons selon ses besoins réels, lui évitant ainsi de risquer d'avoir à revendre les volumes achetés de TCE ou à négocier de nouveau la suspension de ces livraisons modulées.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec lui fasse rapport dans chaque état d'avancement de son *Plan d'approvisionnement* de l'état de ces démarches.

22 - Comme l'union des consommateurs le suggère, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sont d'avis que cela serait effectivement une bonne idée pour le Distributeur que d'examiner l'option pour elle de vendre à Hydro-Québec Production sa part inutilisée du contrat d'approvisionnement de TCE-Bécancour (que nous sommes par ailleurs d'accord pour moduler comme le propose HQD au présent dossier, tel que nous l'argumentons plus haut).

Hydro-Québec Distribution ne semble jamais avoir demandé à Hydro-Québec Production si elle serait intéressée à un tel achat, présument d'avance une réponse négative de sa part. Nous croyons que la Régie peut et devrait exiger d'Hydro-Québec Distribution d'interroger formellement Hydro-Québec Production quant à son intérêt pour une telle transaction et de déposer la réponse ainsi obtenue auprès de la Régie. Il n'y a en effet pas de preuve qu'Hydro-Québec Production, ainsi interrogée, ne manifesterait pas d'intérêt pour un tel achat, notamment pour des motifs d'intérêt public et d'opinion publique et également si cela pouvait lui permettre de fermer les centrales environnementalement critiquées de Tracy ou, qui sait, de Gentilly 2, ce dont le ROEE a d'ailleurs traité dans sa preuve.

RECOMMANDATION NO. 2-1 A (NOUVELLE) :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'ordonner à Hydro-Québec Distribution d'interroger formellement Hydro-Québec Production quant à son intérêt pour acquérir la part inutilisée du contrat d'approvisionnement de TCE-Bécancour et de déposer la réponse ainsi obtenue auprès de la Régie.

3.3 LES MOYENS DE DERNIER RECOURS, LA BAISSÉ DE TENSION, CATVAR, L'APPEL AU PUBLIC

23 - Au dossier R-3746-2010 (CATVAR) nous nous sommes demandé si la mise en œuvre à partir de 2015-2016 du Projet CATVAR n'aurait pas d'impact sur cette capacité de réserve de 250MW.

Répondant à notre interrogation, le Distributeur affirmait que le projet CATVAR est conçu pour abaisser la tension en respectant les seuils minimums d'exploitation prévus en situation normale dans la norme CAN3-C235-83 (2010). Au contraire, le moyen de gestion de l'abaissement de tension correspond à abaisser la tension en situation d'urgence en deçà du seuil normal d'exploitation du réseau. De plus le Distributeur mentionne que la réduction minime de la marge de tension disponible dans certains postes est compensée par le fait que le projet CATVAR, qui transmet de l'information plus précise sur le niveau de tension au poste, permet d'augmenter le nombre de postes assujettis au moyen de gestion de l'abaissement de tension.

Comme Monsieur Fontaine l'a souligné, il nous semble que cette prévision par Hydro-Québec Distribution d'une équivalence entre la baisse et la hausse de disponibilité du moyen de dernier recours de baisse de tension mériterait d'être validée à mesure que des tests du Projet CATVAR seront réalisés, puis que ce projet sera effectivement mis en œuvre. Nous croyons qu'une surveillance continue de l'effet de CATVAR sur la baisse de tension comme moyen de répondre à la fine pointe doit se poursuivre.

C'est pourquoi, à l'instar de Monsieur Fontaine dans son rapport au présent dossier, nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution lui fasse rapport dans chaque état d'avancement de son *Plan d'approvisionnement* quant à l'effet de

CATVAR sur la baisse de tension comme moyen de gestion de dernier recours, à mesure que deviendront disponibles les résultats des tests de CATVAR.

RECOMMANDATION NO. 2-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution lui fasse rapport dans chaque état d'avancement de son *Plan d'approvisionnement* quant à l'effet de CATVAR sur la baisse de tension comme moyen de gestion de dernier recours, à mesure que deviendront disponibles les résultats des tests de CATVAR puis de sa mise en œuvre effective.

24 - Nous sommes par ailleurs en accord avec Hydro-Québec Distribution à l'effet que l'appel (d'urgence) au public ne constitue pas, par définition, un moyen d'approvisionnement planifiable. Il s'agit là d'un moyen de dernier recours.

Rien n'empêcherait toutefois le Distributeur de proposer des tarifs plus élevés selon la période d'utilisation en pointe annuelle ou d'intégrer à son PGEE des appels *normaux* au public visant la réduction de la consommation lors des heures de pointe annuelles. Ces nouveaux moyens devraient toutefois se traduire par une baisse de la disponibilité du moyen de dernier recours actuel qu'est l'appel au public.

3.4 L'ENTENTE GLOBALE DE MODULATION HQD-HQP

25 - Hydro-Québec Distribution affirme, par erreur selon nous, ce qui suit :

*Le service de modulation **ne constituant pas un nouvel approvisionnement**, l'entente globale de modulation ne serait pas visée par la procédure d'appel d'offres. De plus, les contraintes d'équilibrage étant les mêmes que pour l'entente d'intégration éolienne, il ressort que seul le Producteur pourrait agir comme fournisseur dans le cadre de l'entente globale de modulation.*³²

Nous croyons plutôt que le service de modulation constitue bel et bien un nouvel approvisionnement, comme l'ont déjà été jugé l'entente cadre d'énergie involontaire HQD-HQP ainsi que l'entente d'intégration éolienne. La Régie peut toutefois reconnaître qu'Hydro-Québec Distribution, comme dans ces autres cas, n'a pas à se soumettre à une procédure d'appel d'offres car Hydro-Québec Production est le seul fournisseur possible.

26 - Comme Monsieur Fontaine dans son rapport, nous comprenons que cette entente permettra de moduler les livraisons de la totalité des contrats découlant des approvisionnements postpatrimoniaux à l'exception de ceux conclus avec le Producteur. Cette entente couvrirait donc les livraisons provenant de la centrale de TCE, des projets éoliens, de la cogénération à la biomasse et des petites centrales hydrauliques.

Selon le fonctionnement prévu, l'entente permettrait de mieux répartir à chacune des heures l'énergie annuelle provenant des approvisionnements postpatrimoniaux. Ce qui, en pratique, constituera du stockage intra-annuel. Le Distributeur disposerait aussi d'un niveau de

³² **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce B-0042, amendement à HQD-1 Document 1, page 57, lignes 14-18.

puissance complémentaire de 15% (ou peut-être même 25%, selon l'issue des négociations) de la puissance installée des parcs éoliens en service.

La meilleure gestion des approvisionnements résultant d'une telle entente amènerait une réduction des achats de court terme (habituellement plus polluants). Le niveau de puissance associé permettra aussi d'éviter des achats supplémentaires de puissance des réseaux voisins.

Il reste toutefois encore de nombreuses inconnues quant à cette entente, puisque sa négociation n'est pas terminée.

RECOMMANDATION NO. 2-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'appuyer la démarche d'Hydro-Québec Distribution visant à conclure, avec Hydro-Québec Production, une entente globale de modulation selon les paramètres énoncés. Hydro-Québec Distributeur devrait faire rapport à la Régie de l'énergie de l'état de ses démarches, lors du dépôt de ses causes tarifaires et de ses états d'avancement du plan d'approvisionnement, jusqu'à ce qu'une telle entente soit conclue, après quoi elle serait soumise à la Régie pour approbation.

3.5 LES CRITÈRES DE FIABILITÉ EN PUISSANCE

27 - Nous sommes en accord avec l'interprétation de l'UMQ (Monsieur Raymond) à l'effet que le critère de fiabilité en puissance n'est pas celui d'un seul évènement en 10 ans (comme l'affirme Monsieur Zayat d'Hydro-Québec Distribution, ce qui est trop sévère et amènerait un suréquipement) mais plutôt celui de 24 heures d'évènement non nécessairement continus dans une période de 10 ans.

28 - Par ailleurs, comme Monsieur Fontaine, nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater qu'il n y a pas lieu de modifier le critère de fiabilité en énergie et en puissance relatif à l'approvisionnement patrimonial. Les nouvelles données d'hydraulicité ne montrent en effet pas de changements significatifs récents, bien que ceux-ci soient prévus à plus long terme.

RECOMMANDATION NO. 2-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de constater qu'il n y a pas lieu de modifier le critère de fiabilité en énergie et en puissance relatif à l'approvisionnement patrimonial. Les nouvelles données d'hydraulicité ne montrent en effet pas de changements significatifs récents, bien que ceux-ci soient prévus à plus terme.

3.6 LE TABLEAU 4.2-2 DE LA PIÈCE GQD-1 DOCUMENT 1 (BILAN DE PUISSANCE)

29 - Le présent dossier constitue une occasion importante pour la Régie de l'énergie de corriger une discrimination dont fait l'objet l'énergie éolienne par rapport aux autres formes d'énergie quant au remboursement de leurs coûts de raccordement que leur offrirait TransÉnergie en vertu de l'Appendice J, section E, des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*. Cette section se lit comme suit :

Section E- Méthodologie de calcul du maximum applicable pour les ajouts au réseau

*Le montant maximal pouvant être assumé par le Transporteur pour des ajouts au réseau visant à répondre aux besoins des services de transport offerts en vertu des Parties II, III et IV des Tarifs et conditions des services de transport est égal à 566 \$/kW, **multiplié par la nouvelle puissance maximale en kW à transporter sur le réseau**. Ce montant est établi selon la méthodologie décrite ci-dessous et il **peut être ajusté conformément aux décisions de la Régie**.³³*

Cette clause exprime que, jusqu'à 566 \$/kW, multiplié par la nouvelle puissance maximale en kW à transporter sur le réseau, le raccordement est présumé rentable, la neutralité tarifaire n'étant présumée dépassée que si les coûts dépassent ce calcul.

³³ HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Dossier R-3738-2010, Pièce B-52, HQT-12, Document 5, *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, version révisée déposée le 10 mai 2011, version finale reflétant ce qui a été approuvé par la Régie de l'énergie dans la décision D-2011-061 du 2011-05-05. Souligné en caractère gras par nous.

30 - Or depuis le 18 décembre 2007, la Régie a exprimé à quelques reprises³⁴ qu'elle envisagerait de fixer la part maximale de ces coûts qui est supportée par TransÉnergie en vertu de l'Appendice J. section E non pas en fonction de la « *puissance maximale en kW à transporter sur le réseau* » tel qu'inscrit à la clause qui précède mais plutôt en fonction de la puissance de la source de production **telle qu'elle se trouve inscrite au tableau du Bilan en puissance (tableau 4.2-2) du Plan d'approvisionnement courant d'Hydro-Québec Distribution.**

La clause qui précède indique en effet que le mode de calcul qui y est prévu « *peut être ajusté conformément aux décisions de la Régie* ».

La Régie continue d'examiner cette question depuis lors, n'ayant pas encore rendu de décision définitive sur le sujet.³⁵

31 - **Depuis le 18 décembre 2007 et considérant l'enjeu soulevé par la Régie depuis ces décisions, il devient donc important de s'assurer que le tableau du Bilan en puissance (tableau 4.2-2) du Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution soit construit de façon correcte et cohérente, car ce tableau serait dorénavant susceptible de servir aux fins du calcul de la part maximale de ces coûts de raccordement qui sera supportée par TransÉnergie.**

³⁴ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3731-2007, Décision D-2007-141, le 18 décembre 2007, pages 24-25.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3669-2008 Phase 1 Suivi Appendice J, Décision D-2009-134.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3669-2008 Phase 1 Suivi Appendice J, Décision D-2009-166, page 10.

³⁵ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3669-2008 Phase 1 Suivi Appendice J, Décision D-2009-166, page 10.

Tel est le propos du chapitre 7 du rapport de Monsieur Jacques Fontaine C-SÉ-AQLPA-0014, SÉ-AQLPA-2, Document 1 au présent dossier.

32 - Nous y constatons l'incohérence suivante dans la méthodologie de constitution de ce tableau 4.2-2 :

- Lorsque la source d'approvisionnement est non éolienne, le Distributeur inclut en effet dans son tableau 4.2-2 de la pièce HQD-1 Doc.1, une valeur en puissance de 100% de la capacité de cette source. Toutefois, HQD accroît ses besoins d'une valeur de réserve pour compenser le fait que la source de production n'est pas disponible de façon garantie à 100 % ni l'est à 100 % du temps.
- Par contre, pour une source d'approvisionnement éolienne, le Distributeur réduit dès le tableau 4.2-2 la puissance inscrite de la source de production (plutôt que de faire comme pour les sources non éoliennes, en ajustant la réserve requise dans la prévision de ses besoins).

Avant le 18 décembre 2007, cette incohérence aurait été de peu d'importance pratique pour le Distributeur. (En effet, la prise en compte à la fois de la réserve requise et de la puissance indiquée pour chaque source permettait, au total, de s'assurer que les approvisionnements indiqués suffisent à couvrir les besoins indiqués.³⁶)

³⁶ Voir à cet égard : **SÉ-AQLPA (Me Dominique NEUMAN, procureur)**, Dossier R-3669-2008 Ph.1 Suivi App. J, Pièce C-10-37, Argumentation sur l'Appendice J, 12 nov. 2009, aux pages 29 et 30 Note : cette argumentation faisait référence au tableau 5.3 de la page 29 de l'*État d'avancement du Plan d'approvisionnement* du 31 octobre 2008. Ce tableau 5.3 correspond au tableau équivalent du présent dossier soit le tableau 4.2.2 de la page 38 de la pièce B-0004, HQD-1, document 1.

Toutefois, depuis le 18 décembre 2007, cette incohérence est susceptible d'avoir une conséquence beaucoup plus grave (et discriminatoire envers l'éolien) quant au montant de la part maximale des coûts de raccordement qui sera supportée par TransÉnergie en vertu de l'Appendice J. section E. En effet, si la Régie en venait à choisir d'utiliser les chiffres inscrits à ce tableau 4.2-2 aux fins du calcul de cette part maximale :

- La part maximale des coûts de raccordement d'une source de production non éolienne (thermique ou hydroélectrique) qui sera supportée par TransÉnergie sera basée sur une valeur en puissance de 100% de la capacité de cette source. En effet, au tableau 4.2-2, le fait que la source de production ne soit pas garantie disponible à 100 % ni à 100 % du temps ne se reflète pas dans la puissance de cette source inscrite au tableau (qui est de 100 %). Ce sont plutôt les besoins de réserve qui sont séparément augmentés afin de refléter le manque de disponibilité garantie.
- Par contre, la part maximale des coûts de raccordement d'une source de production éolienne qui sera supportée par TransÉnergie sera basée sur une valeur en puissance de 35% de la capacité de cette source. En effet, au tableau 4.2-2, la puissance indiquée pour cette source reflète déjà son manque de disponibilité garantie plutôt que d'inscrire l'ajustement correspondant dans les besoins de réserve.

Cette iniquité et incohérence de traitement est particulièrement flagrante dans le cas des sources de production de petite hydraulique. En effet, la puissance inscrite de ces sources au tableau 4.2-2 reste à 100 %, mais Hydro-Québec Distribution vient de faire passer la réserve

correspondante à 60 % de cette puissance afin de couvrir leur manque de disponibilité garantie.³⁷ (La réserve inscrite était auparavant de 40 %).³⁸

La réserve pour risque d'indisponibilité des sources de production de petite hydraulique est donc d'un ordre de grandeur très similaire à celui de l'éolien, mais son traitement au tableau 4.2-2 est diamétralement opposé.

Tel que nous le soulignons dans notre rapport (page 27), une incohérence similaire à celle de l'éolien avait jadis été commise par le Distributeur quant au traitement de la capacité interruptible. Suite à des critiques de la NPCC, cette incohérence a toutefois depuis lors été corrigée par le Distributeur (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3648-2007, Décision D-2008-133, page 20.).

Hydro-Québec Distribution confirme que l'ajout de réserve qu'elle propose en lien avec les sources de production de petite hydraulique correspond bien à la part **non garantie en pointe** des ces sources de production :

*L'ajustement du taux de réserve pour les soumissions retenues dans le cadre du programme d'achat d'électricité produite par des petites centrales hydrauliques **est basé sur les facteurs d'utilisation mensuels de janvier** prévus par les soumissionnaires dans leurs offres. Ce taux théorique pourra être ajusté dans le futur sur la base des données réelles de la production des centrales.*³⁹

³⁷ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce B-0004, HQD-1, Document 1, page 36, lignes 9 à 12.

³⁸ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce B-0004, HQD-1, Document 1, page 36, lignes 9 à 12.

³⁹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3748-2010, Pièce B-0023, HQD-4, Document 1, Réponse à la DDR numéro 2 de la Régie (Réseau intégré), réponse 7.1, page 13. Souligné en caractère gras par nous.

Hydro-Québec Distribution précise même :

Question 21.4 de l'UMQ

Veillez expliquer pourquoi la puissance totale de la petite hydraulique est présentée dans le tableau 4.2-2 alors que d'autres moyens sont présentés après avoir soustrait leur réserve (ex. l'éolien et l'électricité interruptible).

Réponse d'Hydro-Québec Distribution:

Dans le tableau 4.2-2 seule la contribution en puissance de l'éolien est présentée nette de sa réserve. Comme pour tous les autres moyens de production, la réserve pour l'électricité interruptible est prise en compte dans la réserve requise. Cette présentation de l'éolien est utilisée pour garder une présentation uniforme avec les analyses de fiabilité présentées au NPCC et au NERC.⁴⁰

L'argument ci-dessus d'Hydro-Québec Distribution selon lequel la présentation du tableau 4.2-2 (et le traitement différent de l'éolien) ont été choisis par souci d'uniformité avec la présentation des analyses de fiabilité d'Hydro-Québec au NPCC et au NERC est certes un argument de commodité. **Toutefois, depuis le 18 décembre 2007, avec la décision D-2007-141 du dossier R-3731-2007, l'enjeu de la présentation du tableau 4.2-2 n'est plus simplement un enjeu de commodité. Le fait de présenter, au tableau 4.2-2, la contribution en puissance de l'éolien nette de sa réserve (contrairement à l'interruptible et à la production non-éolienne dont les puissances sont inscrites à 100 %) a pour effet**

⁴⁰ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3748-2010, Pièce B-0040, HQD-4, document 9, page 30, réponse à la question 21.4 de l'UMQ. Souligné en caractère gras par nous.

de discriminer envers l'éolien quant à la part maximale des coûts de raccordement qui sera supportée par TransÉnergie en vertu de l'Appendice J. section E (si la Régie donne suite à ses réflexions amorcées depuis le 18 décembre 2007).

C'est pourquoi nous préconisons de modifier la présentation du tableau 4.2-2 de manière à ce que la puissance des sources éoliennes soit inscrite à 100 % (comme cela se fait déjà pour les autres sources) et en augmentant la réserve requise de manière correspondante.

RECOMMANDATION NO. 2-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que, pour toutes les sources d'approvisionnement auxquelles Hydro-Québec Distribution fait appel, le traitement soit uniformisé dans la présentation de son bilan en puissance au tableau 4.2-2 de son *Plan d'approvisionnement*. Ainsi, les sources éoliennes deviendraient, comme toutes les autres sources, représentées à 100% de leur puissance installée dans le bilan de puissance ; les besoins de réserve comprendraient toutefois, comme pour toutes les autres sources dont la petite hydraulique, l'écart estimé entre la puissance installée et la production en pointe.

4. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 DES RÉSEAUX AUTONOMES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

33 - Nous constatons que le jumelage éolien-diesel (JED), attendu depuis 15 ans, tarde depuis longtemps.

Ce retard semblait jusqu'à récemment relié à l'insistance pour le Distributeur à privilégier un JED à haute pénétration. C'est pourtant une technologie qui n'est pas encore rodée. Une partie de la difficulté qui entoure les JED à haute pénétration provient de la complexité d'exploiter un réseau avec un compensateur synchrone qui a pour fonction d'assurer la régulation de vitesse (fréquence) et la régulation de tension. Selon nos calculs un jumelage éolien-diesel à faible pénétration serait par contre déjà rentable.

Nos recommandations vont dans le même sens qu'un rapport remis à l'Association nationale Inuit du Canada (Inuit Tapiriit Kanatami - ITK) :

It would be wise to start projects as low or, at most, medium penetration projects if at all possible and to increase the penetration level when experience and comfort in the wind turbines and wind-diesel system permit. High penetration projects are much more sophisticated and are thus much more difficult to deal with, especially with inexperienced operating and technical staff.

C'est pourquoi notre témoin-expert, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, recommandait à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution fasse exécuter par une firme indépendante une étude de fiabilité et une analyse de risque de la technologie du jumelage éolien diesel à haute pénétration. Une firme indépendante serait en effet plus neutre et permettrait de mieux juger si l'on doit ou non continuer d'attendre la disponibilité et la

démonstration de la JED à haute pénétration. Un tel rapport constituerait ainsi une valeur ajoutée pour la Régie de l'énergie, pour Hydro-Québec et pour les intervenants.

Monsieur Deslauriers recommandait aussi à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution développe et lui soumette, dès le prochain état d'avancement du *Plan d'approvisionnement*, un nouveau plan d'affaires de déploiement du jumelage éolien diesel à faible ou moyenne pénétration au Nunavik en 2011-2020, qui tienne compte du prix du diesel toujours à la hausse et de la maturité actuelle de la technologie éolienne.

En audience au présent dossier, pour la première fois, Hydro-Québec Distribution s'est montrée ouverte à un jumelage à moyenne pénétration, sans exclure toutefois la haute pénétration. Cela semble un premier pas dans le sens de nos recommandations.

RECOMMANDATION NO. 3-1 (MODIFIÉE) :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution fasse exécuter par une firme indépendante une étude de fiabilité et une analyse de risque de la technologie du jumelage éolien diesel à haute pénétration.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Hydro-Québec Distribution développe et lui soumette, dès le prochain état d'avancement du *Plan d'approvisionnement*, un nouveau plan d'affaires de déploiement du jumelage éolien diesel à faible ou moyenne pénétration au Nunavik en 2011-2020, qui tienne compte du prix du diesel toujours à la hausse et de la maturité actuelle de la technologie éolienne.

En audience au présent dossier, pour la première fois, Hydro-Québec Distribution s'est montrée ouverte à un jumelage à moyenne pénétration, sans exclure toutefois la haute pénétration. Cela semble un premier pas dans le sens de nos recommandations.

34 - Nous constatons une baisse importante du coût des panneaux solaires photovoltaïques (PV) de 2008 à mars 2011, soit de 4,5\$/W à 3\$/W. Déjà en 2008 nous avons développé une analyse de rentabilité exhaustive avec le logiciel RETScreen qui nous avait

amené à conclure que la technologie PV présentait un intérêt significatif. En effet cette analyse démontrait qu'on obtenait une VAN positive avec des prix de panneaux solaires de l'ordre de 3,5 \$/W et un prix du diesel au Nunavik à 1,45 \$/litre.

La conclusion que nous avons tirée en 2008 est encore plus valable avec les prix d'aujourd'hui compte tenu du prix du carburant actuel qui se maintient à 1,47 \$/litre au Nunavik et du prix des panneaux qui est maintenant de moins de 3 \$/W.

Le solaire photovoltaïque serait également rentable dans d'autres réseaux autonomes, hors du Nunavik, où les coûts du diesel restent élevés.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution à déposer un suivi rigoureux des possibilités offertes par la technologie photovoltaïque pour les réseaux autonomes, tant dans le cadre de chaque état d'avancement de son *Plan d'approvisionnement 2011-2020* que lors des *Plans d'approvisionnement* ultérieurs.

RECOMMANDATION NO. 3-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de d'inviter Hydro-Québec Distribution à déposer un suivi rigoureux des possibilités offertes par la technologie photovoltaïque pour les réseaux autonomes, tant dans le cadre de chaque état d'avancement de son *Plan d'approvisionnement 2011-2020* que lors des *Plans d'approvisionnement* ultérieurs.

5. LE SUIVI DU PRÉSENT DOSSIER

35 - Nous constatons qu'un grand nombre de sujets du présent dossier requièrent des suivis importants en 2011 ou 2012, à la fois aux fins de permettre à Hydro-Québec Distribution d'informer la Régie de l'énergie et les intervenants, mais également afin que ces éléments puissent être approuvés par la Régie de l'énergie conformément à sa juridiction sur le *Plan d'approvisionnement 2011-2020* :

- La mise à jour de la prévision de la demande de transport électrique, avec la ventilation requise des données et la reconsidération éventuelle en résultant de la stratégie de gestion du compte d'énergie différée entre Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Production.
- Le dépôt d'une nouvelle évaluation du potentiel technico-économique en efficacité énergétique et nouvelles technologies pour les réseaux autonomes. Ceci inclurait un suivi rigoureux des possibilités offertes par la technologie photovoltaïque pour les réseaux autonomes.
- Un plan d'affaires pour le jumelage éolien-diesel à faible ou moyenne pénétration.
- La mise à jour de la position concurrentielle de l'électricité compte tenu, éventuellement, de la baisse des perspectives de développement du gaz de schiste et de l'accroissement de celles du biogaz (voir notamment : n.s., 2011 06 01, pages 205-207, Réponses 253-258 au ROEE).
- Le rapport sur les démarches du Distributeur visant à tenter de négocier avec *Trans Canada Énergie (TCE)* une option de suspension qui admettrait des livraisons

modulables, selon la période de l'année, et qui permettrait que le contrat avec TCE contribue à la satisfaction des besoins en puissance et en énergie en hiver.

- L'entente globale de modulation HQD-HQP.

36 - Nous soumettons respectueusement que l'ampleur des suivis ainsi requis en 2011 et 2012 est telle que la procédure usuelle, selon laquelle la prochaine audience sur le *Plan d'approvisionnement* n'aurait lieu qu'en 2014 (avec simple dépôt d'états d'avancement de ce plan en octobre 2011 et octobre 2012 sans débat ni audience) ne permet pas à la Régie d'exercer de façon optimale sa juridiction sur le *Plan d'approvisionnement 2011-2020*.

37 - Certes, l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement* (D. 925-2001, (2001) 133 G.O. II 6037) prévoit que les plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution ne sont déposés que tous les trois ans. Toutefois, tel que vu plus haut, la Régie de l'énergie n'est pas en mesure de terminer aujourd'hui son étude et son approbation du *Plan 2011-2020* car les nombreux éléments susdits restent à compléter et à être déposés par Hydro-Québec Distribution en 2011 ou 2012.

Ces nombreux éléments qui restent à compléter pour le *Plan 2011-2020* vont d'ailleurs bien au-delà des seules exigences usuelles d'un « état d'avancement », telles que définies à l'article 5 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement* (D. 925-2001), référant aux sous-paragraphes b et c du paragraphe 2 de l'article 1 de ce *Règlement*. Par exemple, les nouveaux renseignements attendus en 2011 et 2012 du Distributeur relatifs à la prévision de la demande (demande en transport électrique, efficacité énergétique en réseaux autonomes, etc.) ne font pas partie du « contenu normal d'un état d'avancement selon l'article 5 du Règlement » car ils sont visés par le sous-paragraphe a (relatif à la prévision de la demande) et non pas les sous-paragraphes b et c du paragraphe 2 de l'article 1 de ce *Règlement*, auxquels l'article 5 réfère.

Par ailleurs, même si la Régie jugeait que les éléments qui restent à compléter correspondraient tous au « contenu normal d'un état d'avancement selon l'article 5 du Règlement » (ce dont nous doutons), rien n'interdit que cet état d'avancement ou que certains de ses aspects fassent l'objet d'une procédure plus élaborée que le simple dépôt du document à la Régie. La Régie dispose évidemment du pouvoir de tenir une telle procédure plus élaborée.

38 - C'est dans cet esprit qu'afin de permettre à la Régie de compléter son étude et son approbation du *Plan 2011-2020*, nous avons initialement envisagé de recommander que des séances d'information soient tenues à la fin 2011 et à la fin 2012 sur les états d'avancement annuels et sur les nouveaux renseignements promis ou attendus du Distributeur. Une telle procédure présenterait l'avantage de permettre tant à la Régie qu'aux intervenants de prendre connaissance de ces nouveaux éléments et d'obtenir des précisions d'Hydro-Québec Distribution le cas échéant.

Après réflexion toutefois, il nous semble que la tenue de ces seules séances d'information serait elle-même encore insuffisante. En effet, plusieurs des éléments ci-dessus mentionnés qui restent à compléter sont suffisamment importants pour requérir non seulement que la Régie soit **informée** des changements et ajouts mais également qu'elle les **approuve**, conformément à son devoir légal prévu à l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Pour ces motifs, nous recommandons respectueusement à la Régie de prévoir une procédure qui lui permettra de garder juridiction afin de pouvoir approuver à la fin 2011 ou en 2012, après audience publique à laquelle les intervenants pourront participer, les éléments du *Plan d'approvisionnement 2011-2020* qui restent à compléter ou à être modifiés. Cette procédure pourrait prendre la forme d'une Phase 2 à la fin 2011 durant laquelle la Régie se saisirait des ajouts et changements déposés par Hydro-Québec

Distribution à l'occasion de son *État d'avancement* d'octobre 2011. Par ailleurs, comme il est vraisemblable qu'une partie des éléments qui restent à compléter ou à être modifiés ne seraient toujours pas disponibles et déposés en octobre 2011, la Régie poursuivrait sa Phase 2 du présent dossier jusqu'à ce que tous ces éléments le soient, en 2012, avant ou au moment de l'*État d'avancement* d'octobre 2012.

6. CONCLUSION

39 - Pour l'ensemble de ces motifs, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) recommandent respectueusement à la Régie de l'énergie d'accueillir les recommandations énoncées à la présente argumentation.

40 - Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 28 juin 2011



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*